Ville de
SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N° 124/DAGAJ/2022 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA 19ÈME EDITION DU RANDO-CHALLENGE DU DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 A SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6-1 Police municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la manifestation 19ème édition Rando-Challenge organisée par le Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique, le dimanche 16 octobre 2022 de 7h00 à 11h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 –
Pendant la Rando-Challenge de niveau 1, de 8.00 kilomètres, et de niveau 2, de 13.05 kilomètres du dimanche 16 octobre 2022 de 7h00 à 11h30 tous les randonneurs devront parcourir dans le sens du parcours, comme indiqué ci-dessous :

Itinéraire

Départ 7h00 : *Place de Fêtes* ➔ *RD15 BIS* ➔ Séailles *Cark*➔ Belle Etoile N ➔ *Chemin rural de Séailles* ➔ RN4 ➔ *Statue de Saint-Joseph* ➔ RN4➔ *Habitation La Rosière* ➔ *Rosière voie n°1* ➔ Rue de la République ➔ Rue Eugène Maillard ➔ Rue Georges Brisfert ➔ chemin Salubre ➔ Chemin Long-Bois ➔ Habitation Prospérité ➔ D15 ➔ Voie Communale Choco➔ RN4 ➔ Belle-Etoile ➔ Le Jardin du Centenaire ➔Place des Fêtes .

Arrivée : *Stade Henri MURANO.*

ARTICLE 2 –
Ces dispositions seront assurées par des signaleurs mobile sous le contrôle de l'organisateur, Monsieur VICROBECK Gilles, Président du comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique, en appui de la Police Municipale

ARTICLE 3 –
La rando-Challenge sera encadrée signaleurs, vêtus de chasubles réfléchissantes et munis de moyens de communication opérationnels pour aviser les secours en cas de besoin.

.../...

.../...

ARTICLE 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Responsable du STIS (Service Territorial d'Incendie et Secours),
- Monsieur le Président du Comité Régional Cycliste de Martinique.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 11 octobre 2022

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE

cp